

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2026ko maiatzaren 27an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (17) : MM. HIRIBARREN Mizel, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, SETOAIN Mizel, ETCHAMENDI Nicole, HARISPOUROU Emile, ETCEMENDY AGUERRE Maialen, GANDHILON Thierry, FORSANS Frédéric, CAUSSADE Emmanuelle, SAN JUAN Ariane, ITCAINA Xalbat, LANS Antton, DUCASSOU Pierre (arrive à 20h26 et prend part au vote du point 1), LARRONDE Isabelle, HIRIBARREN Gillen, AGUIRRE OLHAGARAY Anaiz, IRIQUIN Peio *jaun andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (2) : Mmes UTHURRALT Amaia, PICHERY Marion *andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme ELISSALDE PARACHU Mirentxu *anderea*.

▷ Avant d'ouvrir la séance, le Maire évoque les élections qui se sont déroulées au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, avec un nouveau Président nommé : Mr Alain HIRIART.

Depuis cette élection, il souligne que l'élue d'Itxassou Nicole Etxamendi et adjointe au maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des bâtiments communaux, s'est vu nommée au sein du conseil exécutif de la CAPB avec attribution de deux délégations importantes : **la Gouvernance territoriale, la Participation citoyenne et le Logement pour tous**.

Sur invitation du Maire, elle présente à l'assemblée son ambition à oeuvrer au sein de cette instance, avec ce sujet de la décentralisation territoriale de l'agglomération qui lui tient particulièrement à coeur. Il s'agira du principal chantier de début de mandat avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

Déjà lors de la dernière mandature, ce sujet de la décentralisation a fait l'objet du pacte de gouvernance et l'unanimité de tous les élus, avec une volonté partagée de ramener le fonctionnement de l'agglomération Pays basque, au plus près des réalités du territoire. Cette question de décentralisation, c'est la prise de décision au niveau de chaque Pôle territorial, et non plus forcément au siège de Bayonne. La participation citoyenne y est bien sûr liée. (Pour citer un exemple, le thème de la petite enfance avec le sujet des crèches).

La seconde délégation importante est celle relative au Logement. Le dernier Plan Local de l'Habitat 2021-2026 fixait un objectif de 1350 logements. Celui-ci n'a pas été respecté, il n'y a pas eu assez de logements sociaux.

Ce plan local de l'habitat devra être révisé au prochain mandat. Il faudra y asseoir une stratégie de l'habitat, avec deux axes majeurs : l'habitat social et l'habitat permanent. Produire davantage d'habitat social, mais comment ? C'est la bonne question pour laquelle Nicole indique ne pas avoir la formule magique aujourd'hui, mais qui nécessitera beaucoup d'imagination.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / ahalordea (1) : Mme UTHURRALT Amaia à LARRONDE Isabelle *andereari*.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il indique ensuite que les deux premiers points portés à l'ordre du jour de cette séance sont liés à la réfection de la voie de Panekauko bidea, et plus spécifiquement aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de basse tension pour lesquels le Syndicat départemental d'électrification, TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a été sollicité.

Il passe le relai à Michel Setoain, lequel explique que la résidence « ATTANIA » en cours d'édification et située en bordure de Panekauko bidea, entraîne l'obligation de renforcer le réseau électrique devenu insuffisant.

Grâce à la nécessité d'effectuer ces travaux, le Syndicat TE 64 a accepté de contribuer financièrement à l'enfouissement souterrain des réseaux BT de cette portion de voie. L'éclairage public sera également rénové.

Il précise que ce ne sont qu'une fois ces réseaux secs enfouis, que l'entreprise attributaire du marché de voirie obtiendra le feu vert pour démarrer les travaux de réalisation des trottoirs et de réfection de la voie, très certainement en octobre prochain.

Ces trottoirs piétonniers viendront faire la liaison entre la voie de Karrika Nagusia et celle d'Irigoinia.

1- TE 64 : Rénovation de l'éclairage public sur Panekauko bidea – Dossier 24REP154

Le Syndicat d'électrification « TERRITOIRE D'ENERGIE 64 » a été sollicité par la commune afin de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation d'éclairage public sur une portion de voie de « Panekauko bidea » - (lié au dossier 25RES001).**

TE64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux sur emprunt auprès du TERRITOIRE D'ENERGIE 64.

➤ LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution de ces travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ Montant des travaux T.T.C.	55 502,59 €
○ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 550,26 €
○ Frais de gestion du TE64	2 775,13 €
TOTAL	63 827,98 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ Participation TE64	6 000,00 €
○ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	10 015,11 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer <u>sur emprunt de TE64</u>	45 037,74 €
▪ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 775,13 €

TOTAL 63 827,98 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

2- TE 64 : Renforcement souterrain des réseaux BT sur portion de Panekauko bidea – dossier 25RES001

Le Syndicat d'électrification « TERRITOIRE D'ENERGIE 64 » a été sollicité par la commune afin de procéder à l'étude des travaux de : **Renforcement souterrain des réseaux BT sur une portion de voie de « Panekauko bidea » - lié à l'aménagement de voirie (remplace le dossier 22EF054).**

TE 64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Face AB (renforcement souterrain) – 2026 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux sur emprunt auprès du TERRITOIRE D'ENERGIE 64.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution de ces travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ Montant des travaux T.T.C.	146 486,77 €
○ Montant des travaux TST T.T.C.	444,00 €
○ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	14 648,68 €
○ Actes notariés (2)	690,00 €
○ Frais de gestion du TE64	7 324,34 €

TOTAL 169 593,79 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ Participation TE64	72 000,00 €
○ T.V.A. préfinancée par le TE64	26 929,91 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt de TE64	63 339,54 €
▪ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 324,34 €

TOTAL 169 593,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

3- Régularisation foncière sur portion de Gerastoko bidea : nouvelles références cadastrales

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation foncière d'une portion de la voie communale dénommée « Gerastoko bidea » avec les Consorts ESTEINOU, un document modificatif du parcellaire cadastral établi par le Cabinet Gilles Dufourcq a conduit à la création et à la modification de plusieurs références cadastrales.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant que cette régularisation a pour objet de mettre en concordance l'emprise réelle de la voirie avec le parcellaire cadastral actuellement en vigueur ;
- Considérant que les nouvelles divisions cadastrales nécessitent la prise en compte des références actualisées afin de poursuivre les démarches administratives, foncières et de publicité foncière ;
- Considérant l'intérêt communal attaché à la sécurisation juridique de l'assiette foncière de la voie « Gerastoko bidea » ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le document d'arpentage et le plan de bornage de division établi le 4 mai 2026 ;
- Vu les nouvelles références cadastrales suivantes :

Désignation ancienne : Parcelles D-773, 981, contenance 7 a 07	
	Parcelle D-1043, contenance 00 a 11 Parcelle D-1045, contenance 02 a 83 Total : 2 a 94 Propriété communale à céder à ESTEINOU Pierre
	Parcelle D-1044, contenance 0 a 09 Parcelle D-1046, contenance 4 a 67 Total : 4 a 76 Propriété communale à céder à ESTEINOU Jean-Marcel

- 1- APPROUVE la prise en compte des nouvelles références cadastrales issues de la division/modification parcellaire concernant la portion de voirie dénommée « Gerastoko bidea » ;
- 2- AUTORISE la poursuite de la procédure de régularisation foncière sur la base des nouvelles références cadastrales susvisées avec les Consorts Pierre ESTEINOU et Jean-Marcel ESTEINOU, conformément au plan présenté ;
- 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, dont notamment les deux actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- DIT que la Commune s'engage à régler les coûts liés à l'un des actes administratifs. Les coûts relatifs à l'autre acte, ainsi que les frais de géomètre seront supportés par les Consorts ESTEINOU.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4- Réhabilitation maison « Kurutzaldea » : demande d'agrément PALULOS et de financements

Nicole ETCHAMENDI rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration des logements de l'immeuble communal dénommé « Kurutzaldea », situé 824 Elizako bidea.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, charpente, couverture, zinguerie, menuiserie, serrurerie, cloisons, doublage, plâtrerie, plomberie, chauffage, sanitaire, carrelage, faïence, sol souple et peinture.

Elle propose de délibérer afin de solliciter l'agrément d'Etat au titre de la PALULOS (*prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale*) pour les trois logements concernés.

Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

➤ LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal « Kurutzaldea » sis 824 Elizako bidea ;
- **Accepte** le devis estimatif arrêté à la somme de **563 156,36 €** (y compris les honoraires) TTC (TVA 10%) ;
- **Sollicite** l'agrément PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) ;
- **Sollicite** les subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Région, ADEME, etc...) ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-après ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment la convention de loyer APL.

PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DE L'OPERATION EN TTC (TVA 10%)

PRIX DE REVIENT PROVISoire (TVA 10%)	Montant HT (*)	Montant TTC (*)
Coût des travaux	441 917,00 €	486 108,70 €
Montant des honoraires	70 043,33 €	77 047,66 €
A : TOTAL	511 960,33 €	563 156,36 €

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE (TVA 10%)	Montant TTC (*)
Subvention CAPB - RI Habitat	56 315,64 €
Subvention CAPB - Fonds de concours Pôle (mentionner le pôle)	0,00 €
Subvention CAPB - Fonds communal	0,00 €
Subvention Etat DETR	104 182,00 €
Subvention Etat Fonds Vert	0,00 €
Subvention Conseil Départemental	56 315,64 €
Subvention Conseil Régional	50 887,50 €
Emprunt CDC ou Banque habilitée	0,00 €
Fonds propres	295 455,59 €
B : TOTAL	563 156,36 €

5- Restaurant Haize Hegoa : nouveau bail à usage de local accessoire

➤ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération d'acquisition du bien immobilier dénommé « Maritxuenia » situé au 793 Karrika Nagusia (n°2025-54 du 11-12-25) ;
- Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire aux co-gérants du Restaurant Haize Hegoa pour mise à disposition du logement du bien susnommé, situé en rez-de-chaussée et mitoyen au commerce ;
- Considérant que cet espace de 42 m² conviendrait parfaitement en tant que local accessoire au service du commerce et permettrait en parallèle à la Commune de reprendre la main sur le logement situé au-dessus du commerce (en R+1), pour lequel un bail à usage de local accessoire du local commercial avait été signé le 23 mai 2024 ;
- Considérant que la Commune pourrait prendre à sa charge la création d'une porte en lieu et place d'une fenêtre existante, donnant ainsi un accès direct depuis la porte latérale du commerce ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre à disposition, à titre locatif, le logement de 42 m² situé en rez-de-chaussée du bien « Maritxuenia » au profit du Restaurant Haize Hegoa, en qualité de local accessoire du local commercial ;
- FIXE le loyer mensuel à 450,00 € (quatre cent cinquante euros) ;
- DÉCIDE d'engager la Commune pour faire exécuter, à ses frais, les travaux nécessaires (création d'une porte à la place d'une fenêtre) afin de permettre l'accès direct depuis la porte latérale du commerce, sous réserve des autorisations administratives requises ;
- INDIQUE que le bail portant sur le local accessoire situé à l'étage de la maison « Harretxea », signé le 23 mai 2024, sera résilié de façon conventionnelle, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;
- PRÉCISE que le nouveau bail sera établi pour une durée de 3 ans, puis sera ensuite renouvelé d'année en année par tacite reconduction, jusqu'à atteindre 7 ans maximum, afin que l'échéance soit calée à la date de fin du bail commercial (2024-2033) ;

- CONVIENT que la mise à disposition du logement a pour seul but de permettre l'exploitation du local commercial et n'est que l'accessoire du bail commercial. En conséquence le droit d'occuper le logement cessera de plein droit à l'issue du bail commercial ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

APPROUVÉ à l'unanimité.

6- Propriété communale « Maritxuenia » : mise en location et fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire indique que, suite à l'acquisition de la propriété « Maritxuenia », des travaux d'aménagement et de remise en état du logement de l'étage se sont avérés nécessaires afin de rendre le bien conforme et habitable : *mise en place d'une vmc et de 3 radiateurs ; fermeture de l'ancienne cheminée ; remplacement de poignées de portes ; espace cuisine : création d'un plan de travail avec évier et hotte ; réfection de la salle d'eau : receveur de douche, mitigeurs, paroi fixe, installation d'un meuble avec vasque ; pose d'un revêtement souple dans ces 2 pièces ; pose d'une porte en haut de l'escalier d'entrée pour éviter la déperdition de chaleur et isolation thermique du logement par projection dans le faux-plafond.*

Monsieur le Maire ajoute que ce logement de 42 m² -comprenant cuisine, séjour, 2 chambres, salle d'eau, wc-, est accessible en empruntant la venelle, puis un escalier intérieur. Le logement ne bénéficie pas de place de stationnement attitrée, mais dispose d'un petit espace jardin sur l'arrière de la bâtisse.

Il propose de le mettre en location et d'en fixer le montant du loyer, dès lors que les travaux seront terminés.

➤ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE la mise en location du logement de type T3 situé à l'étage du bien « Maritxuenia » dès achèvement des travaux ;
- FIXE le loyer mensuel à 450,00 € (quatre cent cinquante euros) ;
- PRÉCISE que la commission « bâtiments » étudiera les candidatures potentielles pour l'attribution du logement ;
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

APPROUVÉ à la majorité, par 16 voix POUR

(2 abstentions : ELISSALDE PARACHU Mirentxu, HIRIBARREN Gillen, souhaitant abaisser le montant du loyer).

7- Dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, une décision de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours a été accordée au sein de l'école de la commune en 2023. Cette décision, valable pour une durée de 3 ans maximum, devient caduque au 31 août 2026.

En vertu du titre III de l'article D.521-12 du Code de l'Education, cette décision peut être renouvelée après un nouvel examen par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN).

Le Directeur de l'école communale a fait connaître son souhait de poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 et les membres du Conseil d'Ecole consultés, ont émis à l'unanimité un avis favorable quant à la reconduction de cette organisation du temps scolaire. Néanmoins, la question sera officiellement portée à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Ecole prévu le 16 juin 2026. L'avis de l'inspecteur de circonscription sera également recueilli.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'organisation du temps scolaire sur 4 jours, pour une durée de 3 ans, soit pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'organisation du temps scolaire sur 4 jours tel que présenté, pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 ;
- **AUTORISE** le Maire à recueillir l'avis de l'inspecteur de circonscription puis à déposer numériquement le dossier de demande de renouvellement de dérogation à l'inspecteur d'académie du DASEN.

8- CCAS : ajout d'un nouveau membre élu au Conseil d'Administration et élection

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Maialen Etchemendy, adjointe déléguée à l'action sociale et aux affaires scolaires, après avoir rappelé à l'assemblée la délibération votée le 23 mars dernier et fixant à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié est élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Elle explique que l'UDAF -Union départementale des associations familiales- a proposé la désignation de Mme Françoise AGUERRE (adhérente et administrée de la commune) pour siéger au CCAS, et ajoute que donner suite à la proposition de l'UDAF est une obligation légale.

Le nombre de membres extérieurs au CCAS passe donc de 5 à 6. Il conviendrait en conséquence d'élire un 6ème membre élu.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme Maialen Etchemendy,

- AJOUTE 2 (deux) membres supplémentaires et FIXE à 12 (douze) le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Ixassou.
- DÉSIGNE après un vote à bulletin secret : **Monsieur Antton LANS**, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ITXASSOU pour la durée du présent mandat.
- PRÉCISE que le second membre sera nommé par un nouvel Arrêté modificatif du Maire.

APPROUVÉ à l'unanimité.

Fin de séance à 21h15.